

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCLUE AVEC LA VILLE
DE MANTES-LA-JOLIE POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU
CENTRE-VILLE : AVENANT N°4**

| | | |
|--|---|--|
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024 | <u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |
|--|---|--|

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « Les promenades du cœur » visant la revitalisation de l'hypercentre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de la qualité des espaces publics a été développée conduisant à la définition d'un plan guide et d'une programmation planifiée d'opérations de requalification des espaces publics du centre-ville.

Ces espaces publics relevant conjointement de la compétence de la Communauté urbaine (espaces publics liés à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ») et de la commune (aménagement et reconfiguration de ses parcs et jardins municipaux), et afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification, la Communauté urbaine et la commune ont conclu, le 5 juillet 2018, une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales. Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée à l'opération était réparti comme suit :

- 5 282 400 € TTC à la charge de la Communauté urbaine,
- 3 690 000 € TTC à la charge de la commune.

Par la suite, trois avenants ont été signés :

- Avenant n°1 : à la suite de la prise en compte du diagnostic et actions réalisées dans le cadre de l'opération « Action Cœur de ville », il a été nécessaire de reprendre le programme technique détaillé de l'opération, d'adapter le calendrier prévisionnel et d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle comme suit :
 - o +1 476 960 € TTC à la charge de la Communauté urbaine
 - o + 17 040 € TTC à la charge de la commune
- Avenant n°2 : arrêt définitif du périmètre et du programme opérationnel, de l'enveloppe affectée à l'opération et des modalités de répartition des coûts de l'opération, soit :
 - o 21 650 005 € TTC à la charge de la Communauté urbaine
 - o 7 518 305,60 € TTC à la charge de la commune
- Avenant n°3 : modification du périmètre de l'opération en retirant l'opération « Lorraine Metz » (- 3 724 497,60 € TTC) et en ajoutant des prestations supplémentaires obligatoires de fouilles archéologiques (+ 3 724 497,60 € TTC).

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite désormais engager un ensemble d'opérations de valorisation de la qualité environnementale des espaces publics dans une logique de trame verte afin de désimperméabiliser 10 000 m² et planter 1 000 arbres.

Les grands axes stratégiques découlant de ce plan vert prévoient une déclinaison de principes résidant notamment dans la suppression des ilots de chaleurs dans l'espace public, la végétalisation de cours de récréation, la restructuration et l'enrichissement de la trame verte, le développement d'une canopée verte, la valorisation et l'accès au paysage et la pacification et l'embellissement de l'espace public.

Le planning prévisionnel des études et des travaux de ces différentes opérations se décompose comme suit :

- Place Paul Bert et ses rues adjacentes : études et travaux en 2025
- Place Sainte Anne et ses rues adjacentes : études et travaux en 2024 et 2025
- Rue Porte au saint / Duhamel et ses accroches : études et travaux en 2026 et 2027
- Boulevard Clemenceau et ses accroches : études et travaux en 2025 et 2026.

Afin de limiter l'impact financier pour la Communauté urbaine, la commune souhaite retirer du périmètre l'opération « Nationale-République » (- 4 487 028 € TTC) et affecter cette somme à la réalisation des espaces publics susmentionnés (+ 4 175 095 € TTC), soit une moins-value de 311933 € TTC au bénéfice de la Communauté urbaine.

Ces modifications portent le montant de la convention de maîtrise ouvrage à 33 865 759 € TTC décomposé comme suit :

- 21 338 072 € TTC à la charge de la Communauté urbaine,
- 12 527 687 € TTC à la charge de la commune.

Par ailleurs, la modification de l'enveloppe financière entraînant une modification de la convention relative au fonds de concours versé par la commune à la Communauté urbaine, signée le 5 janvier 2021, celle-ci devra donc également faire l'objet d'un avenant qui sera présentée au Conseil communautaire du 28 novembre 2024.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie relative à l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville de Mantes-La-Jolie, tel que joint en annexe.
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022-01-20_04.0 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_38 du 28 septembre 2017 portant approbation et autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2018-09-27_20 du 27 septembre 2018 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention susmentionnée, ayant pour objet de reprendre le programme technique détaillé de l'opération, d'adapter le calendrier prévisionnel et d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2021-07-06_21 du 6 juillet 2021 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention susmentionnée, ayant pour objet l'arrêt définitif du périmètre et du programme opérationnel, de l'enveloppe affectée à l'opération et des modalités de répartition des coûts de l'opération,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023-12-07_02 du 7 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention susmentionnée, ayant pour objet de modifier le programme en retirant l'opération « Lorraine Metz » et en ajoutant des prestations supplémentaires obligatoires de fouilles archéologiques,

VU le projet d'avenant n°4 et ayant pour objet de retirer du périmètre de l'opération la rue Nationale et la rue de la République et affecter ces dépenses au profit des opérations de valorisation de la qualité environnementale des espaces publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie relative à l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville de Mantes-La-Jolie, tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cet avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024

Le Président

ZAMIRIT POPESCU Cécile